

**« Les enseignants d'EPS face aux risques du métier :
Sécurité des élèves et Responsabilité des professeurs »**

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

À reproduire, à remplir et à déposer au secrétariat de l'établissement d'exercice ou de rattachement.

Nom - Prénom
Grade et fonction
Établissement ou service

À
**Monsieur le Recteur
De l'académie de MAYOTTE**

S/C de ⁽¹⁾

Transmis par la voie hiérarchique

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions prévues :

- À l'article 34 (7^{ème}) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires,
- À l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale.

J'ai l'honneur de solliciter un congé :

.....

Pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 6 Janvier 2000).

À.....
Le2022

Signature

(1) Préciser « Proviseur du Lycée... » ou « Principal du Collège... »



Adresse du SNEP
Mail :
Tél./Répondeur :

**PARTICIPEZ
À UN ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL !**
Dès réception de ce bulletin, **remplissez votre demande pour congé de formation syndicale** (modèle ci-joint dans ce document) et déposer-la au secrétariat de votre établissement d'exercice ou de rattachement.
Informez le SNEP-FSU académique de votre participation (voir modalités ci-dessous).

**LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER
Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs d'EPS**

.....
.....
.....

**Ce stage sera animé par Jean FAYEMENDY,
responsable national du secteur Action Juridique du SNEP-FSU**

Rien qu'au cours des 2 dernières années, plusieurs dizaines d'enseignants d'EPS ont été impliqués dans des mises en cause infondées pour atteinte physique et sexuelle ⁽¹⁾, dans des violences ou agressions, des conflits de tous ordres dans l'exercice de leurs fonctions. Avant d'être confrontés à ces réalités, à ces risques du métier, ces collègues étaient convaincus que « cela n'arrivait qu'aux autres ». Nombre d'entre eux ont dû faire face à des conséquences qu'ils n'avaient pas imaginées : convocation par la police ou la gendarmerie, garde à vue, perquisition, saisie, suspension... Des condamnations pénales ont été prononcées et, si elles sont confirmées en appel, conduiront à la radiation des intéressés. Il y a urgence à être individuellement et collectivement à la hauteur des enjeux !

⁽¹⁾ Le SNEP-FSU a adressé à toute la profession (à la mi-juin 2022) un dossier (6 pages) sur cette question.

Ce stage syndical est ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (syndiqués ou non), titulaires, stagiaires, contractuels. Pour y participer, il convient de déposer la demande de congé de formation **au plus tard le**, soit au moins 1 mois avant la date du stage. **Le modèle de demande de congé de formation est joint à cet envoi.**

- CE CONGÉ EST DE DROIT -

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. **Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable** et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse). Respectez les délais : demande faite au Recteur **au plus tard** 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : ⁽²⁾

"A défaut de réponse expresse du Recteur au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n° 84.474 du 15 juin 1984)".

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite. Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

INFORMEZ LE SNEP-FSU MAYOTTE de VOTRE PARTICIPATION AU STAGE SYNDICAL

Pour nous permettre d'anticiper la réalisation des dossiers qui seront remis aux participants et la possibilité de restauration sur place.



Adresser un mail à ou en envoyant un sms au en indiquant vos nom et prénom et votre établissement d'exercice et si vous souhaitez déjeuner sur place.

⁽²⁾ SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTO-CENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : **"copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique"**. Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "trainer" la transmission.



ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES...



ÉCLAIRAGES sur :

- Les questions de sécurité, de violences, ...
- La juridicisation et la judiciarisation de l'école ?
- Les enjeux et les responsabilités syndicales.



L'EPS ET LE RISQUE

- L'apprentissage en EPS et le risque,
- Le danger et la sécurité,
- Obligations générales et particulières de sécurité,
- Exemple de la nouvelle circulaire APPN.



L'ACCIDENT EN EPS

- Conduite à tenir en cas d'accident,
- Protocole sur l'organisation des soins et des urgences,
- Déclaration d'accident - Les PAI - Les assurances...



NOTIONS JURIDIQUES

- LES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS** : civile, pénale, administrative.
Fautes de service, surveillance.
Faute personnelle, délit non intentionnel...
- De la plainte au jugement.**

STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

Le fonctionnaire obligé, protégé, victime, fautif.



SURVEILLANCE, DÉPLACEMENTS & TRANSPORTS DES ÉLÈVES

- Déplacements réguliers des élèves,
- Transport des élèves en EPS, en AS, utilisation du véhicule personnel...
- Organisation des sorties, voyages et stages scolaires.



LES ACTIVITÉS EN EPS, EN AS

- Qualification et compétence des intervenants,
- Les intervenants extérieurs,
- Les activités « à risques » - APPN - Natation - Autres activités.



LES VIOLENCES

- Insultes – Menaces – Agressions...
- Qualifications pénales – Comment réagir ? Différents dispositifs mis en œuvre,
- Sanction pénale et/ou sanction disciplinaire ?
- Le conseil de discipline.



L'UTILISATION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

- La réglementation des ERP - Commissions de sécurité,
- Le décret « buts » du 18/04/2016 – SAE et EPI escalade,
- La normalisation et bureaux de contrôle - Guide de surveillance – cahiers de suivi...
- Les CHS-CT - Le droit de retrait - Les conventions tripartites.



LES ATTEINTES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- Risques d'atteinte à la pudeur et ressentis d'élèves,
- Principes de prévention – Aides et parades vestiaires – Droit à l'image...
- Circulaire ROYAL, instruction de politique disciplinaire et discernement – Mise en cause infondées.



CONFLITS DANS L'ÉTABLISSEMENT

À partir de nombreux dossiers présentés par des collègues en difficulté face à leur hiérarchie, aux familles, ... Le secteur Action juridique du SNEP-FSU proposera - à chaque stage - un travail en groupe sur **4 ÉTUDES de CAS**. Ce travail par groupe aura pour objectif de repérer les dysfonctionnements, les erreurs à ne pas commettre. Le retour en séance plénière permettra de préciser ce qu'il aurait fallu faire dans chaque situation.

**VENEZ NOMBREUX,
VOUS INFORMER ET ÉCHANGER.**



LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs

Quelle sécurité des élèves dans le cadre d'une EPS moderne, dynamique, non aseptisée ?
Quelles responsabilités des enseignants d'EPS face aux risques d'accidents, aux violences, aux situations conflictuelles dans les établissements, ... ?

Quelle contribution syndicale sur ces questions ?

Les 2 journées d'information et de formation, organisées sous forme de stage ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (titulaires, stagiaires, contractuels) seront animées par Jean FAYEMENDY, responsable national du secteur Action Juridique du SNEP-FSU.

Le risque d'être traduit devant un Tribunal après une plainte, à la suite d'un accident d'élèves en EPS ...
Que penser des enjeux contenus dans la nouvelle circulaire APPN ?

- La mise en cause, la plupart du temps infondée, de collègues pour des atteintes sexuelles...
- La confrontation à des phénomènes de violences scolaires, à des agressions, à des calomnies, à des menaces...
- La difficulté de gérer des conflits au sein de l'établissement, avec le chef d'établissement, des collègues, des parents...
- Des collègues sanctionnés administrativement avec une lourdeur disproportionnée par rapport aux faits reprochés...

Le SNEP-FSU aide les collègues à avoir une claire conscience de leurs responsabilités et des risques qui peuvent mettre en cause la sécurité des élèves, mais aussi leur propre dignité.

Dans un contexte marqué par des conditions d'enseignements difficiles, voire dégradées (effectifs en hausse, HSA imposées, installations insuffisantes ou mal entretenues, comportements d'élèves problématiques...), où l'autoritarisme se développe pour imposer des politiques régressives, le SNEP-FSU propose à la profession une réflexion syndicale afin de dégager des principes de comportements, d'interventions et d'actions basés sur la solidarité professionnelle. Il appelle à la vigilance ainsi qu'à l'expression d'exigences revendicatives afin que les autorités administratives et politiques assument leurs propres responsabilités.

Les deux journées de stage permettront de débattre de ces problématiques, en abordant l'ensemble des questions sensibles liées au métier, en prenant appui sur l'actualité et l'expérience des collègues. Chaque temps donnera lieu à présentation, questions-réponses et débat.

Nous invitons tous les participants à **apporter les documents suivants** de leur établissement :



- Déclaration d'accident,
- Règlement intérieur (partie concernant l'EPS et/ou l'AS),
- Le règlement intérieur de l'AS,
- Le protocole local d'organisation des soins et des urgences,

Cela permettra aux équipes et aux collègues présents de participer encore plus activement aux échanges, aux TP et d'envisager sur le champ les initiatives éventuelles pour modifier ou compléter le contenu de ces documents. Et cela donnera des idées aux autres collègues !

